PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RECYCLAGE DES VALLEES

Lieu dit Sous le Mont Z.I.
BP 136
59330 Hautmont

Références : V2.2026.282
Code AIOT : 0007002140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement RECYCLAGE DES VALLEES implanté Lieu dit Sous le Mont Z.I. BP 136 59330 Hautmont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites

du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCLAGE DES VALLEES
- Lieu dit Sous le Mont Z.I. BP 136 59330 Hautmont
- Code AIOT : 0007002140
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le groupe FLAMME ENVIRONNEMENT est spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et banals. Il a été créé en 1987 par Monsieur Étienne FLAMME, l'actuel PDG. L'effectif du groupe est de 170 personnes. Les services généraux sont communs aux 4 sociétés du groupe.
L'ensemble des sites est certifié ISO 9001 & 14001 - OHSAS 18001.

La société Recyclage des Vallées exerce des activités de transfert, regroupement, tri et valorisation de déchets ménagers et industriels. La société a été créée en 1994 et l'effectif est de 30 personnes.
Le site est localisé sur une ancienne friche industrielle sur le territoire des communes d'Hautmont et de Louvroil.
L'établissement est doté d'une chaîne de tri, d'outils de broyage, criblage et de conditionnement.

L'exploitation est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1er juin 1999 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 11 septembre 2003, 4 septembre 2014 et 15 avril 2019.

L'activité menée sur le site relève principalement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :
Soumises à Autorisation

- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793
- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971
- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux
- 3550 : Stockage temporaire de déchets

Soumises à Enregistrement :
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719
- 2716 : Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur les points de contrôle, objets de la présente action nationale, l'inspection constate que l'exploitant a connaissance de la réglementation en matière d'incendie.
Il a été constaté la présence des poteaux incendie, dont le débit a été vérifié il y a moins d'un an.
Il a été constaté la présence d'extincteurs dont certains ont été vérifiés il y a moins d'un an, mais d'autres ont dépassé la périodicité annuelle.
Il a été également constaté la présence de plan des bâtiments et des aires de gestion des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. [...] Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).
Constats : Ce point de contrôle n'est valable que pour les installations enregistrées à compter du 1er juillet 2018. Cependant, l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 01/06/1999 prévoit dans son article 15.3 : "15.3 - Moyens de secours Les moyens de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur, comportent au minimum : [...] - un réseau d'eau alimentant deux poteaux incendie de 100mm de diamètre [...]" Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de plusieurs poteaux incendie. le plan présenté à l'inspection fait état de 14 poteaux. Ces poteaux sont raccordés à deux réseaux d'eau de ville distinct, celui de Louvroil et celui d'Haumont. Ainsi, à plusieurs endroits du site, les poteaux incendie sont doublés et sont raccordés, chacun sur un réseau d'eau de ville différent.

Lors de la visite, l'inspection a constaté par sondage la présence effective de ces poteaux incendies : 7 d'entre eux ont été vus.
Les poteaux se situent entre 50 et 200 mètres des installations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.

Constats :

Ce point de contrôle n'est valable que pour les installations enregistrées à compter du 1er juillet 2018.
Cependant, l'article 15.3 de l'arrêté préfectoral du 01/06/1999 prévoit :
" 15.3 - Moyens de secours
Les moyens de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur, comportent au minimum :
[...]
- un réseau d'eau alimentant deux poteaux incendie de 100mm de diamètre [...]. Ce réseau ainsi que si nécessaire la réserve d'eau de l'établissement sont capables de fournir le débit nécessaire à l'alimentation des robinets d'incendie armés et à l'alimentation, à raison de 60m3/h chacun, des poteaux incendie. [...]"

L'exploitant a fourni les documents attestant de la vérification des points d'eau incendie faisant l'objet du point de contrôle n°2, datant de moins d'un an et permettant de justifier que le débit de ce point d'eau est supérieur à 60 m3/h. L'inspection a pu vérifier, par sondage, parmi les 14 points d'eau incendie, que les débits constatés, lors de la vérification du 03/08/2026 étaient supérieurs à 60 m3/h.

Nom du point d'eau incendie	Débit mesuré le 03/08/2026 à 1bar
FLA 07	66 m3/h
FLA 04	79 m3/h
FLA 02	75 m3/h
FLA 12	63 m3/h
FLA 03	93 m3/h
FLA 13	96 m3/h

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an. Il a également été constaté la présence d'extincteurs dont la vérification a été faite depuis plus d'un an dont la liste figure ci-après :
- extincteur n°2024166610, dernière date de vérification affichée : juillet 2025
- extincteur n°2024168599, dernière date de vérification affichée : juillet 2025
- des extincteurs de 50 litres avec antigel dont l'identification étaient difficile, dernière date affichée : juillet 2025
Différents extincteurs étaient présents en fonction du risque : extincteurs à poudre, extincteurs à eau avec additif antigel, et de différentes tailles.
Pour ce point de contrôle, l'inspection a visité les bâtiments 1, 3 et 7.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection rappelle que les extincteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique a minima annuelle. Il est donc demandé à l'exploitant de vérifier et de s'assurer que l'ensemble des extincteurs présents sur le site a fait l'objet d'une vérification il y a moins d'un an.
Pour les extincteurs identifiés, l'exploitant transmettra à l'inspection l'attestation de vérification sous un mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'inspection a constaté la présence de plusieurs plans situés dans le bâtiment "accueil" du site : - un plan de masse du site présentant les différentes aires de gestion des déchets et des bâtiments - un tableur rappelant le plan des bâtiments faisant un état des stocks hebdomadaire (nature et quantité de déchets), disponible également à l'accueil.
Type de suites proposées : Sans suite